



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 22 JUIN 2021

Sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire

### Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, M. PETIT Jean-Luc, Mme COURSEAUX Estelle, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, M. CHAPUIS-ROUX Francis, Mme BOUCHART Carine, Mme MOKRI Djamila, Mme DELPLANQUE Sophie, Mme POCHOLLE Stéphanie, M. NAVARRO Julien, M. LEFRANC Dominique, M. VAUCHELLE Patrick et Mme GRIGNON Amélie.

### Absents représentés :

Mme WALLON (CENSIER) Christine qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle BROWET,  
M. DELAME Cédric qui avait donné pouvoir à M. VAUCHELLE Patrick,  
Mme LOISEL Marie-Christine qui avait donné pouvoir à Mme GRIGNON Amélie.

### Secrétaire :

M. CARPENTIER Didier

### **Décision prise par délégation**

Le conseil municipal est informé de la conclusion d'un emprunt de 100 000 € auprès du Crédit Agricole Brie Picardie pour le financement des travaux de rénovation de la mairie et de la salle communale Marcel Ville.

### **Projet d'adhésion de la CCPP au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) – Avis du Conseil Municipal**

Le conseil communautaire, par délibération en date du 8 avril 2021, a accepté le projet d'adhésion de la CCPP au Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise. La communauté de communes a décidé également d'étendre sa compétence « Mobilité » et de devenir ainsi Autorité organisatrice de la mobilité.

Le conseil municipal approuve cette adhésion au Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise, à l'unanimité. Cela permettra ainsi à la CCPP de disposer des outils proposés par cette structure pour faciliter l'organisation de la mobilité.

### **Refus de transfert de compétences PLU à la C.C.P.P.**

L'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi ALUR prévoit que les communautés de communes qui ne sont pas encore compétentes en matière de PLU au 31 décembre 2020, le deviennent de plein droit le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans un délai de 3 mois précédant cette date.

La communauté de communes ne souhaitant pas se voir transférer cette compétence et la commune de Maignelay-Montigny désirant rester maître de ses décisions en ce domaine, le conseil municipal refuse, à l'unanimité, le transfert de compétences PLU à la CCPP.

### **Création d'une commission temporaire « sécurité routière»**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer une commission temporaire chargée d'étudier les questions relatives à la sécurité routière sur l'ensemble de la commune.

#### Composition de la commission :

Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Joëlle BROWET, Jean-Pierre MARCHAND, Didier CARPENTIER, Gisèle PRUVOST, Patrick FIEVET, Julien NAVARRO, Marie-Jeanne MARCHAND, Dominique LEFRANC, Patrick VAUCHELLE.

### **Création d'une commission temporaire « jeunesse»**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer une commission temporaire chargée d'étudier les diverses possibilités d'ouverture d'un espace dédié aux adolescents de la commune.

#### Composition de la commission :

Christine WALLON (CENSIER), Estelle COURSEAUX, Gilles LEGUEN, Djamila MOKRI, Carine BOUCHARD, Francis CHAPUIS-ROUX, Stéphanie POCHOLLE, Julien NAVARRO, Cédric DELAME, Amélie GRIGNON.

### **Création d'emplois PEC**

Dans le cadre du plan de relance, le Préfet de Région a ouvert la possibilité d'une aide à l'embauche des publics éloignés du marché de l'emploi. Le contrat (Parcours Emploi Compétences) est conclu pour une durée de 6 à 12 mois pour un minimum hebdomadaire de 20 heures (public de – 26 ans ou - de 31 ans si TH).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer trois emplois en contrat P.E.C. afin de pourvoir aux différents besoins de service.

### **Indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires**

A la demande de la trésorerie, une délibération spécifique autorisant le paiement des heures supplémentaires et complémentaires, pour l'ensemble des agents de la collectivité, doit être prise indépendamment de celle mettant en place le régime indemnitaire.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, cette délibération et décide de ne solliciter aucun indu envers les agents concernés pour les heures réalisées à la demande de l'autorité territoriale et payées antérieurement à cette délibération.

### **Séjour d'hiver 2022 – ALSH**

En raison de la crise sanitaire, le séjour d'hiver 2021 prévu du 28 février au 5 mars 2021 a été reporté en 2022, du 13 au 18 février.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, une nouvelle délibération pour permettre l'organisation de ce séjour, sans incidence sur les tarifs fixés précédemment.

Fait à Maignelay-Montigny, le 23 juin 2021

*Le Maire,*  
**Denis FLOUR**